

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0827

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0216 du 5 octobre 2020 portant programme de financement obligatoire Euro Medium Term Notes (EMTN) - Application de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 portant délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0827**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0216 du 5 octobre 2020 portant programme de financement obligataire Euro Medium Term Notes (EMTN) - Application de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 portant délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil a, aux termes de l'article 1.11 de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 susvisée, délégué au Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de procéder, dans les limites fixées par le Conseil de la Métropole, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

La stratégie de gestion active de la dette et de la trésorerie de la Métropole de Lyon est déterminée par le Conseil.

Lors du Conseil du 23 avril 2020, la délibération n° 2020-4245 relative à la gestion active de la dette et de la trésorerie pour l'année 2020 a été adoptée.

Lors du Conseil du 8 juin 2020, la délibération n° 2020-4327 relative à la mise en place d'un programme de financement obligataire a été adoptée.

Lors du Conseil du 2 juillet 2020, la délibération de délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole au Président a porté sur les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie, conformément à l'article L 3211-2 1° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La mise à jour du programme obligataire voté en Conseil du 5 octobre 2020 (délibération du Conseil n° 2020-0216) portant délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole au Président, précise les attributions du Président pour finaliser la mise en place de ce programme.

La délibération du Conseil susvisée n° 2020-0005 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de procéder, dans les limites fixées par le Conseil de la Métropole, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

La présente délibération vient modifier la durée de maturité de un à 50 ans, contre 2 ans à 30 ans, lors de la mise en place du programme de financement obligataire. Cette modification permettra à la collectivité une plus grande souplesse pour le financement de son budget ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Modifie la durée de la maturité des nouvelles émissions obligataires en la portant de un à 50 ans.

2° - Réitère :

a) - la stratégie d'endettement pour 2021 définie par la délibération du Conseil n° 2021-0826 du 13 décembre 2021 susvisée,

b) - la décision de mise en place du programme EMTN selon les caractéristiques définies par délibération du Conseil n° 2020-4327 du 8 juin 2020 susvisée et reproduites ci- après :

Les caractéristiques du programme obligataire :

- taille : un milliard d'euros,

- les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- . le taux fixe,
- ; les indices monétaires de la zone euro (Euribor, Eonia, Ester, T4M, TAM, TAG, etc.),
- . les indices du marché obligataire de la zone du G8 (OAT, Bund, etc.) ;

- devise : euro,

- remboursement de l'emprunt :

. *in fine* ou remboursement linéaire (trimestriel, semestriel, annuel),

. la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;

- autres modalités :

- . la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.

La structure de l'emprunt respectera la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et la charte Gissler.

3° - Précise que, dans le cadre de l'article 1.11 de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 susvisée, le Président de la Métropole est autorisé à :

a) - procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, via des émissions obligataires dans les limites fixées au a) et b) du 1° ci-dessus et dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et passer, à cet effet, les actes nécessaires :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des conditions de marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- définir le type de taux fixe ou variable et l'indice retenu,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques définies ci-dessus,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- réaliser la mise en place et la mise à jour annuelle du cadre juridique du programme EMTN ;

b) - signer :

- les actes et des décisions nécessaires au mode d'émission (contrat de placement, contrat de service financier, prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers, etc.),
- les actes et documents relatifs à la mise en place, toute mise à jour et à l'utilisation du programme,

c) - intégrer la dimension environnementale et/ou sociétale dans la construction du cadre juridique des émissions en fonction du contexte de marché.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-272398-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
